



Pour faire un don à la Fondation du CHUM dans votre testament, il est important d'utiliser la bonne formulation. Voici donc nos suggestions de libellés de legs :

Legs à titre particulier :

« Je lègue à titre particulier à la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), numéro d'enregistrement 88342 9961 RR0001, la somme de 10 000 \$ (par exemple, ou les actions XYZ inc. de mon portefeuille, ou description de tout autre bien précis) pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Legs à titre universel :

« Je lègue à la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), numéro d'enregistrement 88342 9961 RR0001, la totalité (ou une proportion de 10 %, par exemple) de ma succession, pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Legs universel résiduaire :

« Je lègue à la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), numéro d'enregistrement 88342 9961 RR0001, le résidu de ma succession (ou une proportion de 10 %, par exemple) pour les fins poursuivies par cet organisme. »

Vous souhaitez appuyer un projet du CHUM en particulier?

Contactez notre équipe à donsplanifies@fondationduchum.com ou au 514 444-8186, et celle-ci pourra vous guider.

Donner le pouvoir de modifier une clause :

Parfois, des donateurs souhaitent attacher leur legs à une cause spécifique qui, plusieurs années plus tard, peut perdre de sa pertinence ou devenir impossible à mettre en œuvre.

Afin de donner à la Fondation du CHUM le pouvoir de changer une clause de votre testament, ce qui lui donne plus de latitude pour exaucer vos volontés, voici un libellé que nous suggérons :

« Si, de l'avis du conseil d'administration de la Fondation du CHUM, il s'avérait impossible, inopportun ou infaisable d'employer ce legs aux usages ou pour les départements prévus, le conseil pourra utiliser ledit legs à sa discrétion dans le meilleur intérêt du CHUM, en gardant à l'esprit la volonté initiale du donateur et en demeurant le plus près possible du but visé à l'origine tout en respectant les priorités du CHUM. »

Donner le pouvoir de nommer un liquidateur

Il est aussi possible d'ajouter une clause à votre testament afin de donner à la Fondation du CHUM (votre héritier dans ce cas) le pouvoir de nommer un liquidateur. Voici le libellé que nous suggérons :

« Je laisse le soin à mes héritiers, à la majorité d'entre eux (ou à l'unanimité), de procéder à la désignation d'un liquidateur à ma succession. »

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec l'équipe des dons planifiés de la Fondation du CHUM au 514 444-8186 ou à donsplanifies@fondationduchum.com.